

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*
=====

Conseil Exécutif du 28 janvier 2014

DÉLIBÉRATION N°18/2014

**SOUTIEN TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2014 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BIG
BANG PROD SARL DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN DOCUMENTAIRE
SUR L'ARCHIPEL**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de la société « BIG BANG PROD » reçue le 12 juin 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2014 une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de la société de production « BIG BANG PROD SARL » pour une participation à la réalisation d'un documentaire intitulé « Les Autres Rives de la Prohibition ».

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra par trois acomptes selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la présente délibération, soit : 6 000 € ;
- 35 %, soit 7 000 € à la fin mars 2014 ;
- Le solde, soit 7 000 €, sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

Article 3 : La société de production « BIG BANG PROD SARL » s'engage à utiliser la subvention octroyée conformément à son affectation précisée à l'article 1 de la présente délibération et à reverser l'intégralité de la somme dans le courant de l'année 2014 en cas d'annulation du projet.

Article 4 : La société de production « BIG BANG PROD SARL » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo sur le DVD et au générique du documentaire ainsi que sur tous documents de communication. Elle remettra à la Collectivité Territoriale 10 DVD du film documentaire.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2014 – Programme Subvention – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 311.

Article 6 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 31 JAN. 2014

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====

*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*

=====

Conseil Exécutif du 28 janvier 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

SOUTIEN TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2014 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BIG BANG PROD SARL DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN DOCUMENTAIRE SUR L'ARCHIPEL

Suite à la réalisation des deux documentaires fiction sur l'histoire de Saint-Pierre-et-Miquelon « Les Bâtisseurs de Saint-Pierre et Miquelon » et « Le caillou dans la chaussure des grands », la société de production Big Bang Prod souhaite produire un nouveau documentaire consacré à la prohibition.

Le film « Les autres rives de la prohibition » réalisé par Véronique MERIADEC, d'une durée de 52 minutes sera tourné à Saint-Pierre, au Canada et en Métropole dans le courant de l'année 2014.

Le coût du projet est estimé à 147 000 €. La société Big Bang Prod et Aber Images participent à hauteur de 17 000 €, ainsi que SPM 1^{ère} pour un montant de 46 000 €. D'autres aides financières sont également attendues.

Afin de soutenir ce projet, je vous propose d'attribuer à la société une subvention d'un montant de 20 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO